Voyants, devins et astrologues

Il n'est pas permis à un musulman de rendre visite aux voyants et devins, ceux qui prétendent avoir connaissance de l'invisible et du futur. Le prophète (SallAllahou'alayhi wa sallam) a dit : « **Quiconque rend visite à un devin et le consulte, alors sa prière ne sera pas acceptée pendant 40 jours.** » (Mouslim n.2230) Il est aussi, authentiquement rapporté qu'il a dit : « **Quiconque visite un devin ou un voyant et croit en lui, a certes mécru à ce qui a été révélé à Mohammad.** » (Abou Dawoud, n.3904) Le devin reçoit l'inspiration de Jinns démoniaques, peu importe qu'ils perçoivent cela ou non. Le prophète (sallAllahou'alayhi wa sallam) a dit : « **Quand Allah décrète une affaire dans le ciel, les Anges battent leurs ailes en signe de soumission à Son décret, comme si Sa voix était une chaîne qui frottait sur des roches lisses et cela les pénètre les remplissant d'effroi. Alors, les Jinns entendent cet ordre, et ces Jinns sont les uns sur les autres. Donc un Jinn entend un mot, qu'il transmet à celui qui est en dessous de lui, jusqu'à que le dernier d'entre eux le transmette aux lèvres d'un magicien ou d'un voyant. Quelque fois un météore les rattrape avant qu'ils ne puissent transmettre l'information. Si l'information parvient sur terre avant qu'ils ne soient frappés par les météores, ils y ajouteront une centaine de mensonges. Ensuite, les gens disent « Ne nous a-t-il pas dit telle et telle chose sur tel et tel jour ? » alors les voyants sont crus à cause de ce qui a été entendu du ciel.** » (Rapporté par Boukhari, n.4701)

Cette narration authentique explique bien comment les devins voyants reçoivent leur information et pourquoi cela est vague, et le plus souvent faux. Cependant, beaucoup vague, et le plus souvent faux. Cependant, beaucoup de gens dans leur naïveté se souvienne de la chose vraie en dehors des cent mensonges et développent alors une dangereuse dépendance aux voyants qui en échange tirent de l'argent de ses clients.Il n'est pas rare de nos jours de voir des voyants s'attribuer de l'Islam en démontrant en apparence de la piété. Ils prennent avantage des musulmans non suspicieux, et qui ne connaissent pas le sérieux de cette affaire. Par conséquent, il est demandé au musulman de connaître la croyance Islamique et aussi de savoir ce qui s'y oppose. Il est obligatoire d'adhérer à la guidance du prophète

(SallAllahou'alayhi wa sallam) en restant loin de ces choses qui contredisent la foi en Allah, Le Majestueux et Le Très-Haut. Personne ne connait l'invisible ou l'avenir, excepté Allah, comme Il a ordonné à Son messager de le proclamer dans une traduction rapprochée : « **Dis [-leur]: « "Je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah, ni que je connais l'Inconnaissable, et je ne vous dis pas que je suis un ange. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé.»** (Coran 6 :50)

« **Ils t'interrogent au sujet de l'Heure : "Quand va-t-elle jeter l'ancre" Quelle [science] en as-tu pour le leur dire? Son terme n'est connu que de ton Seigneur. Tu n'es que l'avertisseur de celui qui la redoute.** » (Coran 79 :42-45)

Donc si le prophète d'Allah, lui-même ne connaissait pas l'invisible, alors comment quiconque autre que lui le pourrait ? Toute information que le prophète a transmise au sujet de l'Invisible, comme le feu de l'Enfer, le Paradis et les signes de la fin de temps ne l'a été que par la révélation venant d'Allah, Le Très-Haut. Personne ne peut prétendre recevoir la révélation après sa mort. Quiconque prétend la connaissance de l'invisible a opposé le Coran, la Sounnah et le Consensus d'Ahlou Sounnah wal Jam'ah des premières générations- ils ont prétendu un droit que Seul Allah mérite, Le Très-Haut, puisqu'Il est Le Seul qui connaisse l'invisible. De plus, les voyants, sorciers, devins recherchent l'aide des Jinns pour atteindre leurs buts- et cela est de la mécréance claire. Donc évitez ces gens et leurs méthodes. Placez votre confiance en Allah, recherchez Son aide, Son secours et cherchez refuge auprès de Lui Seul, et Il vous donnera le soulagement et une issue à vos difficultés.

Prospectus compilé par Maktaba Salafiya Birmingham (**Abou Khadeeja**)

Traduit de l'Anglais par **Abu Hammâd Sulaiman Al-Hayiti**

Mise en page et imprimé par Dine Al-Haqq

Contact : dahwaa@hotmail.fr

RETROUVEZ TOUS NOS SUPPORTS SUR
www .dahwaaboutique.fr



LE JUGEMENT ISLAMIQUE SUR LE FAIT DE PORTER DES GRIS-GRIS, AMULETTES ET TALISMANS

L'ÉPIDÉMIE DE TA-WIZ ET DE TAMIMAH

DINE AL HAQQ

L'ISLAM SUIVANT LE CORAN ET LA SOUNNAH SELON LA MÉTHODOLOGIE DES PIEUX PRÉDÉCESSEURS

Le jugement islamique sur le fait de porter des gris-gris, amulettes et talismans

La pratique qui consiste à écrire des versets coraniques, invocations, rappels ou noms d'Allah sur des morceaux de papier ou des vêtements et ensuite à les accrocher sur le corps sous forme de collier, bracelet, poche ou bande n'a pas été rapporté du prophète (SallAllahou'alayhi wa sallam), ni de ses compagnons (RadhiAllahou'anhoum). Tout musulman sait que le meilleur exemple religieux à suivre est celui du prophète (SallAllahou'alayhi wa sallam) lui-même. Donc si le prophète et ses compagnons n'ont pas utilisé les amulettes comme des moyens de protection et d'éloignement du mal, ou comme des moyens d'apporter le bien, alors aucun musulman après eux ne devrait les utiliser non plus. La religion Islamique a été complétée et parfaite par Allah. Allah a dit dans un sens rapproché : **« Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous. »** (Coran 5 :3) Une religion qui est complète et parfaite ne requiert pas de nouveaux actes ou des rituels ou des adorations inventés. Toutes les louanges appartiennent à Allah (Tabaraka wa Ta'ala) qui a contenté les musulmans avec ce qui a été révélé dans le Coran et dans la Sounnah Prophétique – et personne ne comprend mieux ces deux révélations que les compagnons (RadhiAllahou'anhoum).

De plus, le prophète (SallAllahou'alayhi wa sallam) a dit : « **Quiconque introduit dans notre affaire (c'est-à-dire la religion), une chose qui n'en fait pas partie, alors elle sera rejetée.** » (Boukhari et Mouslim). Cette narration prouve qu'un acte d'adoration ne peut pas être accompli à moins d'être supporté par une preuve du Coran et de la Sounnah, sur la compréhension des compagnons (RadhiAllahou'anhoum). Parfois les gens vont essayer et utiliser des versets coraniques et des narrations prophétiques hors contexte pour supporter leurs innovations religieuses, mais c'est la compréhension des compagnons qui expose leurs erreurs. On devrait toujours demander : « Est-ce que les compagnons ont fait ce que l'on nous demande de faire ? » Si la réponse est : « Non, ils ne l'ont pas fait », alors de la même manière tu ne fais pas cet acte non plus. Allah a dit dans une traduction rapprochée concernant les compagnons : **« Alors, s'ils croient à cela même à quoi vous croyez, ils seront certainement sur la bonne voie. Et s'ils s'en détournent, ils seront certes dans le schisme! Alors Allah te suffira contre eux. Il est l'Audient, l'Omniscient. »** (Coran 2 :137) Donc suivre la voie des compagnons est un devoir. Il n'y a pas de doute que le prophète (SallAllahou'alayhi wa salam) a permis de réciter des incantations (c'est-à-dire la Roqiyah) sur la personne qui est touchée par la maladie, le mauvais œil ou la sorcellerie. Cela est fait par le moyen de récitations coraniques ou d'invocations (Dou'ah), mais il (SallAllahou'alayhi wa sallam) n'a jamais autorisé d'accrocher des amulettes coraniques sur nous-mêmes ou sur la monture, ou la maison ou le lieu de travail. Il n'y a pas de narration authentique qui permette leur utilisation. Le messager (SallAllahou'alayhi wa sallam) a dit : **« Montrez-moi vos incantations (Roqiyah). Il n'y a pas de mal dans la Roqiyah qui ne contient pas de Shirk. »** (Mouslim n.2200) Les savants sont d'accord pour dire que les incantations (Roqiyah) sont permises dès lors qu'elles remplissent les critères mentionnés ci-dessus, et que la personne croit que la Roqiyah est un moyen qui ne sera bénéfique que par la permission et le décret d'Allah. Il est établi que le prophète (SallAllahou'alayhi wa sallam) cherchait refuge (protection) pour Al-Hassan et Al-Houssayn, ses deux petits-fils, en disant : **« Je cherche protection pour vous dans les Paroles parfaites d'Allah contre tout mal et tout bête et tout mauvais œil envieux. »** (At-Tirmidhi, Abou Dawoud). De là, il devrait être clair qu'attacher des versets coraniques et des invocations islamiques sur le corps d'une personne, etc… est une innovation interdite puisqu'il n'y a aucune preuve authentique du Coran ou de la Sounnah. Si quelqu'un souhaite chercher protection, il doit réciter le Livre d'Allah et les invocations authentiques. Pour ce qui est commun dans beaucoup de sociétés musulmanes où les gens accrochent des amulettes, grigris ou Ta-wiz qui ne sont pas tirés du Coran, alors cela est encore plus dangereux car cela est considéré comme du Shirk (c'est-à-dire une forme de polythéisme). Et dans une autre narration, il (SallAllahou'alayhi wa sallam) a dit : **« Quiconque porte une amulette a commis un acte de polythéisme. »** (As-Sahiha, n.492). Le prophète (SallAllahou'alayhi wa sallam) a aussi dit : **« Aucun collier de corde ne devrait être laissé au cou d'un chameau, ou tout type de collier excepté qu'il doit être coupé. »** (Boukhari et Mouslim) Ici, le messager ordonne que les amulettes soient enlevées. Rouwaifi' (RadhiAllahou'anhou) a dit : Le messager d'Allah (SallAllahou'alayhi wa sallam) m'a dit : **« Ô Rouwaifi', peut-être tu auras une longue vie, donc informe les gens que quiconque fait un nœud dans sa barbe ou porte un collier de corde (c'est-à-dire une amulette) ou se purifie des toilettes en utilisant les excréments ou les os des animaux, alors Mohammad se désavoue de lui. »** (Abou Dawoud, Sahih Al Jami' n.7910) Le prophète (SallAllahou'alayhi wa sallam) a dit aussi : **« Celui qui porte quelque chose (comme amulette), il sera laissé à cette chose. »** (Ahmad et At-Tirmidhi) Sa'id Ibn Joubayr (RadhiAllahou'anhou) a dit : **« Quiconque coupe une amulette d'une personne, c'est comme s'il avait libéré un esclave. »** Rapporté par Waki'. La signification de « c'est comme s'il avait libéré un esclave» et qu'il est égal à cela dans la récompense. Sheikh Abdoul'Aziz Ibn Baz (Rahimahoullah) a dit dans son commentaire sur ce point : « C'est à cause du fait qu'il libèrera ce serviteur du Feu, et être libéré du Shirk est meilleure que d'être libéré de l'esclavage. » Sheikh Ahmad An-Najmi (Rahimahoullah) a dit : « Nous savons de ce qui a précédé que certains accrochent des amulettes sur eux ou sur leurs enfants – et leurs cœurs sont attachés à ces amulettes, croyant qu'elles peuvent écarter le mal d'eux. Combien de personne avons-nous vus attachées à ces amulettes ? Et si tu essaies et enlèves l'amulette de l'un d'eux, il pense que tu le jettes à sa mort ! Certains accrochent des amulettes à leurs montures prétendant qu'ils vont éloigner le mauvais œil et les Jinns. Il est interdit pour le musulman de s'engager dans tout cela car c'est un attachement et une dépendance à autre qu'Allah. » Par cette brève discussion, il devrait être clair pour toute personne qui suit les preuves que de porter des amulettes ou des gris-gris ne vient pas de la guidance à l'Islam. En réalité ces amulettes ne font qu'augmenter l'état de faiblesse chez la personne. Le messager d'Allah (SallAllahou'alayhi wa sallam) a vu un homme porter une bague en cuivre. Il lui a alors demandé : **« Qu'est-ce que c'est ? »** Il a répondu : **« Une protection contre une maladie qui m'affaiblit. »** Alors le messager (SallAllahou'alayhi wa sallam) a dit : **« Enlève la, car elle ne fera rien d'autre que d'augmenter ta faiblesse. En effet, si tu devais mourir alors que tu portes cela, tu ne prospèrerais jamais.»** (Ahmad avec une chaîne de narration acceptable. Ibn Hibban et Al-Hakim l'ont authentifié et Ad-Dhahabi a approuvé)